

Séance du 20 mars 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	33	30

Date de la convocation : 13.03.2023  
Date d'affichage : 14.03.2023  
Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-trois et le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDMOND, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDE, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

**PROCURATIONS** : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

**ABSENTS** : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur FLAHAUT.

**Objet de la délibération**

Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

*Rapporteur N. Rhoun*

N° 2023-11

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2331-3,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022-02 en date du 31 janvier 2022 relative aux taux de fiscalité directe locale pour 2022,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023 et le produit de fiscalité directe locale nécessaire pour permettre l'équilibre du budget,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**Article unique** : La reconduction, pour l'année 2023, des taux de fiscalité directe comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâtie : 48,72 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie : 65,97 %

*Le maire :*

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.



Le secrétaire de séance  
Sébastien FLAHAUT



Le Maire,  
Michel BISSON